



## Procédure d'élection

1. Les membres du conseil d'administration sont élus par scrutin secret lors de l'assemblée générale annuelle.
2. Dans un minimum de 30 jours précédant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de l'AEMQ fait parvenir aux membres un formulaire de mise en nomination.
3. Tout membre éligible qui désire poser sa candidature doit le faire sur la formule prescrite, qui doit être signée par lui, contresignée par un (1) membre actif et retourné à la personne désignée par le conseil au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et au plus tard avant 17h00 le 25e jour.
4. La liste des candidatures soumises conformément au paragraphe précédent est divulguée aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.
5. Lors de l'assemblée générale annuelle, l'assemblée nomme un président d'élection et un (1) scrutateur.
6. Le scrutateur distribue à chaque membre votant un seul bulletin de vote numéroté sur lequel apparaît la liste des candidats aux postes d'administrateurs. Chaque membre actif et/ou ses représentants désignés ou substitués n'ont droit qu'à un seul vote.
7. Les membres votent pour autant de candidats qu'il y a de postes à pourvoir, en inscrivant une croix (x) vis-à-vis des noms des candidats de leur choix.
8. Tout bulletin comportant un nombre de croix (x) supérieur au nombre de postes à pourvoir est automatiquement rejeté lors du décompte des votes.
9. Les bulletins de vote sont déposés dans la boîte de scrutin qui est remise au président d'élection qui procède séance tenante au décompte du vote avec le scrutateur.
10. Le président prépare son rapport officiel des résultats et procède à la proclamation des élus selon l'agenda prévu.
11. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation.
12. Selon l'article 7.9.1 des Règlements généraux, le vote par procuration n'est pas permis.
13. La personne qui soumet sa candidature pour un poste d'administrateur doit être présent à l'Assemblée générale annuelle.

